



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane FOURNIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **18/09/2019**

Date d'affichage : **18/09/2019**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Stéphane FOURNIER, Isabelle FREICHE, Nicole MUCCHIELLI, Bruno BOITEUX, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Blandine AZE, Anaïs CHARDON, Benoit MOREL.**

Étaient absents et représentés : **Michel FRAISSE représenté par Nicole MUCCHIELLI, Jacques PRADELLE représenté par Isabelle FREICHE, Serge BLACHE représenté par Stéphane FOURNIER, Sandrine GUIMBAUD représentée par Benoit MOREL**

Était absent et excusé : **Pascal ROUSSET**

Était abstente : **Juliette GOMEZ**

Anaïs CHARDON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 13

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle les points suivants :

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 FINANCES

I.1.1 ADAPEI : demande de participation aux frais de scolarité 2019/2020

Une enfant de CHANOS-CURSON est accueillie à l'IME de St-Uze. L'ADAPEI sollicite de la commune une participation à l'achat des fournitures scolaires pour l'année 2019/2020.

M. Le Maire propose donc de verser pour cette enfant, **une participation de 75€** sous la forme d'une subvention à l'ADAPEI prélevée sur l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget.

Juliette GOMEZ arrive à 20h50.

Étaient présents : Stéphane FOURNIER, Isabelle FREICHE, Nicole MUCCHIELLI, Bruno BOITEUX, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Juliette GOMEZ, Blandine AZE, Anaïs CHARDON, Benoit MOREL.

Étaient absents et représentés : Michel FRAISSE représenté par Nicole MUCCHIELLI, Jacques PRADELLE représenté par Isabelle FREICHE, Serge BLACHE représenté par Stéphane FOURNIER, Sandrine GUIMBAUD représentée par Benoit MOREL

Était absent et excusé : Pascal ROUSSET

Anaïs CHARDON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14

I.1.2 VENDANGES DU CŒUR : Prêt de matériel gratuit

Monsieur le Maire indique que la cave Chapoutier a sollicité la commune pour un prêt de matériel (chaises et tables) pour les vendanges du cœur le 21 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose que ce prêt soit accordé à titre gratuit pour cet événement caritatif.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette gratuité.

I.1.3 Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur Le Maire indique que les pompiers ont organisé une formation pour l'utilisation des défibrillateurs destinée aux administrés de la commune de Chanos Curson. Il rappelle l'engagement des pompiers volontaires au service des habitants de la commune et propose à titre exceptionnel l'attribution d'une subvention d'un montant de 200€ à l'amicale des Sapeurs Pompiers du Châtelard.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros.

I.2 PERSONNEL

I.2.1 Convention prévoyance pour les agents : adhésion et participation financière

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de l'analyse des offres faite par le CDG 26, le marché a été attribué à : **Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire.**

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil Municipal doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitare (inclus dans la base de cotisation de l'agent).

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- Participation de la collectivité à hauteur de 7 euros mensuels pour les salaires (TBI + NBI + IFSE) bruts inférieurs ou égaux à 1 500 euros
- Participation de la collectivité à hauteur de 4 euros mensuels pour les salaires (TBI + NBI + IFSE) bruts supérieurs à 1 500 euros

La participation financière sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou temps non complet et aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 1^{er} janvier 2019, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) ; décide de retenir le pourcentage de 95 % du régime indemnitaire. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + 95 % retenu par le conseil municipal et de verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessous ;

- **Participation de la collectivité à hauteur de 7 euros mensuels pour les salaires (TBI + NBI + IFSE) bruts inférieurs ou égaux à 1 500 euros**
- **Participation de la collectivité à hauteur de 4 euros mensuels pour les salaires (TBI + NBI + IFSE) bruts supérieurs à 1 500 euros**

I.2.2 Convention complémentaire santé pour les agents : adhésion et participation financière

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de l'analyse des offres faite par le CDG 26, le marché a été attribué à : **Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)**

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- Participation de la collectivité à hauteur de 15 euros mensuels pour les salaires (TBI + NBI + IFSE) bruts inférieurs ou égaux à 1 500 euros
- Participation de la collectivité à hauteur de 9 euros mensuels pour les salaires (TBI + NBI + IFSE) bruts supérieurs à 1 500 euros

La participation financière sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou temps non complet et aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2020 au 31/12/2025) ; de verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessous :

- ✓ **Participation de la collectivité à hauteur de 15 euros mensuels pour les salaires (TBI + NBI + IFSE) bruts inférieurs ou égaux à 1 500 euros**
- ✓ **Participation de la collectivité à hauteur de 9 euros mensuels pour les salaires (TBI + NBI + IFSE) bruts supérieurs à 1 500 euros**

I.2.3 Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de supprimer le poste d'ATSEM principal 1ère classe précédemment occupé par un agent parti en retraite au 31 juillet 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2019,

Filière : médico sociale,

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal 1ère classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide de supprimer d'un emploi d'ATSEM principal 1ère à temps non complet à compter du 1^{er} août 2019

I.3 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

I.3.1 Résidence CONFLANS : Bail relatif à la salle de convivialité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est locataire de la salle de convivialité situé dans la Résidence Conflans. Le local loué est destiné à usage de salle commune, services de veille bienveillante (animations à l'attention des résidents gérées par EOVI) et usage communal pour rencontres ou réunions.

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2028. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de trois ans.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer le bail pour la salle de convivialité de la Résidence Conflans.

I.3.2 Résidence CONFLANS : Convention avec EOVI pour l'occupation des locaux

Monsieur le Maire rappelle que le service de veille bienveillante sur la résidence de CONFLANS est assuré par EOVI. Sur les temps de présence et d'activité, EOVI doit être autorisé à utiliser la salle de convivialité (dite salle de béguinage). La présente convention vise à fixer les termes de la mise à disposition de cette salle de sorte que les responsabilités de chacun soit clairement identifiées.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la salle de convivialité de la Résidence Conflans.

I.3.3 Résidence CONFLANS : Contrat d'abonnement au service de distribution d'eau potable pour la salle de convivialité

Il est nécessaire de formaliser l'ouverture d'un compteur d'eau pour la salle de convivialité par la signature d'un contrat d'abonnement auprès du SIEV.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement au service de distribution d'eau potable.

I.3.4 Résidence CONFLANS : Avenant au contrat d'assurance pour salle de convivialité

Comme pour tout bail, il incombe à la commune en tant que locataire de la salle de convivialité de la résidence de CONFLANS de souscrire une police d'assurance. Notre assureur a donc été informé et a intégré cette salle dans les bâtiments communaux répertoriés au contrat. Il est nécessaire de formaliser cette opération par la signature d'un avenant au contrat. Cet avenant n'entraîne pas de revalorisation de la cotisation.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

I.4 VOIES ET RESEAUX

I.4.1 Actualisation des statuts de Territoire d'Energie

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 19 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le schéma départemental de coopération intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED. La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération.

I.5 URBANISME

I.5.1 Avis sur la révision du PLU de Beaumont Montoux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes en limite géographique sont sollicitées pour participer aux réunions d'élaboration du P.L.U. de la Commune de Beaumont Montoux.

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, la Commune de Beaumont Montoux nous transmet le dossier de projet de PLU arrêté afin que la commune de Chanos Curson donne un avis. La commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre cet avis.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaumont Monteux.

I.5.2 Convention d'adhésion mission CAUE en vue de la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle les contraintes pesant actuellement sur le PLU de la commune : mise en compatibilité avec les lois ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), Macron et LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), mise en cohérence avec le SCOT, prise en compte du PLH...

Il était envisagé dans un premier temps de s'en tenir à une modification du PLU, limitée au règlement des zones A et N, principal point posant aujourd'hui problème pour répondre aux demandes d'autorisation d'urbanisme des administrés. Cette modification ne peut se faire sans enquête publique, ce qui induit un coût relativement élevé (5 à 6 000€ au minimum) et un délai relativement long (18 à 24 mois). En outre, elle ne répond qu'en partie aux contraintes nées de l'évolution du cadre légal et réglementaire (en particulier, elle n'intégrerait pas les modifications nécessaires à la mise en cohérence avec le SCOT pour lesquelles une révision allégée serait nécessaire (10 000€ environ).

Considérant que le PLU actuel a été adopté en 2011 et que la durée conseillée entre deux révisions est dix ans, M. le Maire propose d'engager une révision complète du PLU. Suivant l'ampleur de la révision, l'enveloppe budgétaire pourrait se situer entre 30 et 35 000€ et l'opération pourrait s'étaler sur 2 à 3 ans.

En amont de cette opération, M. le Maire suggère de recourir aux services du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) de la Drôme, qui interviendrait dans l'accompagnement de la commune pour les phases :

- d'évaluation et de diagnostic du PLU existant
- de formulation des enjeux et objectifs du projet communal avec les élus et tous les acteurs socio-économiques du territoire
- d'élaboration du cahier des charges
- de la procédure d'appel d'offre jusqu'au choix du professionnel qui réalisera le nouveau PLU

Pour cette mission d'accompagnement de la commune, le CAUE sera rémunéré de la façon suivante :

- une adhésion de la commune au CAUE pour un montant de 1 944€ fixé selon le barème joint en fonction du potentiel financier de la commune
- une participation volontaire de 3 160€

soit un total de 5 104€ correspondant à 12 jours de travail de conseiller du CAUE.

M. Le Maire rappelle que des crédits avaient été ouverts sur le budget 2019 à hauteur de 15 000€ pour commencer ce travail de révision du PLU.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer pour autoriser M. Le Maire à signer cette adhésion et cette convention au nom de la commune.

I.6 INTERCOMMUNALITE

I.6.1 Convention de mise à disposition des locaux ALSH

Il est rappelé que la convention de mise à disposition des locaux ALSH est échue au 31/12/2018. Il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année en cours (2019) et l'année à venir (2020).

La commune occupe le bâtiment de l'ALSH, propriété d'ARCHE AGGLO, pour les besoins du périscolaire (cantine et garderie). Par ailleurs elle occupe également les salles du rez de chaussée (salles utilisées à la fois par la MJC et par l'association Familles Rurales sur les temps périscolaires ou ALSH (été)).

De plus, la commune met à disposition de l'ALSH, les locaux scolaires sur les temps de vacances. La nouvelle convention clarifie la répartition des charges de fonctionnement des locaux (intérieur = AGGLO, Extérieur = Commune) et arrête les dispositions financières à savoir :

- Commune : Paiement du loyer en année N pour un montant de 2 381.16 euros
- ARCHE Agglo : remboursement des fluides en année N+1 sur la base d'un forfait journalier par m2 de surface occupée,

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ARCHE Agglo.

II – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Effectif rentrée scolaire 2019/2020

II.2 Bilan de la réunion publique sur les défibrillateurs

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 58

Vu par nous,

Le 25 septembre 2019,

Stéphane FOURNIER,

Maire de CHANOS-CURSON.



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

Faint text below the header, possibly a title or subtitle.

Faint text in the middle of the page.

